

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT N° 2016-18

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017, ADMINISTRATION, DÉVELOPPEMENT,
AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES,
ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT ET AUTRES

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget se rapportant à l'administration, à l'élection, au développement, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à l'évaluation foncière, à la géomatique, au schéma de couverture de risques, au traitement des boues de fosses septiques, à l'environnement, aux loisirs et à la culture, aux transports adapté et collectif et au plan d'intervention en infrastructures routières locales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2017, dans le cadre des attributions citées au préambule du présent règlement, la somme de 5 741 360 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses, le tout réparti comme suit :

TRANSPORTS

Dépenses :	368 920 \$
Revenus :	368 920 \$

ÉVALUATION

Dépenses :	515 603 \$
Revenus :	515 603 \$

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Dépenses :	474 054 \$
Revenus :	474 054 \$

ADMINISTRATION

Dépenses :	2 043 305 \$
Revenus :	2 043 305 \$

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépenses : 209 105 \$

Revenus : 209 105 \$

GÉOMATIQUE

Dépenses : 92 664 \$

Revenus : 92 664 \$

DÉVELOPPEMENT URBAIN

Dépenses : 300 000 \$

Revenus : 300 000 \$

DÉVELOPPEMENT

Dépenses : 1 195 803 \$

Revenus : 1 195 803 \$

ENVIRONNEMENT ET PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dépenses : 282 610 \$

Revenus : 282 610 \$

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépenses : 76 647 \$

Revenus : 76 647 \$

LOISIRS

Dépenses : 105 509 \$

Revenus : 105 509 \$

CULTURE

Dépenses : 77 141 \$

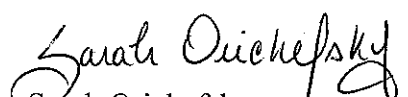
Revenus : 77 141 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce 23 novembre 2016.


Marielle Fecteau
Préfet


Sarah Orichefsky
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 octobre 2016
23 novembre 2016
2 décembre 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT N° 2016-19

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES
DANGEREUX

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget se rapportant à la gestion des résidus domestiques dangereux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2017, dans le cadre des attributions citées au préambule du présent règlement, la somme de 40 583 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Dépenses :	40 583 \$
Revenus :	40 583 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce 23 novembre 2016.


Marielle Fecteau
Préfet


Sarah Orichfsky
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :	19 octobre 2016
ADOPTÉ :	23 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 décembre 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT N° 2016-20

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES
MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget sur la collecte et le transport des ordures ménagères et des encombrants;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2017, dans le cadre de la compétence acquise en matière de collecte et de transport des ordures ménagères et des encombrants, la somme de 544 565 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS


Dépenses :	544 565 \$
Revenus :	544 565 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce 23 novembre 2016.


Marielle Pecteau
Préfet


Sarah Orichfsky
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :	19 octobre 2016
ADOPTÉ :	23 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 décembre 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT N° 2016-21

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017, COLLECTE ET TRANSPORT DES
MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget sur la collecte et le transport des matières recyclées domestiques et la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2017, dans le cadre de la compétence acquise en matière de collecte et de transport des matières recyclées et de gestion pour le suivi du contrat des matières résiduelles, la somme de 506 478 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLÉES

Dépenses :	497 478 \$
Revenus :	497 478 \$

GESTION POUR LE SUIVI DU CONTRAT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES


Dépenses :	9 000 \$
Revenus :	9 000 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce 23 novembre 2016.


Marielle Fecteau
Préfet


Sarah Orichefsky
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :	19 octobre 2016
ADOPTÉ :	23 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 décembre 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT N° 2016-22

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017, COLLECTE ET TRANSPORT DES
MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget sur la collecte et le transport des matières organiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2017, dans le cadre de la compétence acquise en matière de collecte et transport des matières organiques, la somme de 114 811 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES


Dépenses :	114 811 \$
Revenus :	114 811 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce 23 novembre 2016.


Marielle Fecteau
Préfet


Sarah Orichefsky
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :	19 octobre 2016
ADOPTÉ :	23 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 décembre 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT N° 2016-23

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget sur la prévention des incendies;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2017, dans le cadre de la compétence acquise en matière de prévention des incendies, la somme de 68 708 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

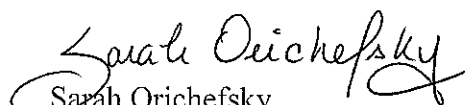
Dépenses :	68 708 \$
Revenus :	68 708 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce 23 novembre 2016.


Marielle Fecteau
Préfet


Sarah Orichefsky
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :	19 octobre 2016
ADOPTÉ :	23 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 décembre 2016